



Affichage en Mairie le :
.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de **MAUGUIO**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 01
SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Election du 2ème Adjoint

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – C.FAVIER – L.TRICOIRE – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – L.BELEN – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations :

A.SAUTET à C.FAVIER
C.KORDA A S.CRAMPAGNE

S.BEAUFILS à M.RENZETTI
R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Session n° 20220120

- Dossier n°2A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2111-4 et L.2122-10,

VU la délibération n°46 en date du 3 juillet 2020, déterminant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une parité stricte,

CONSIDERANT que Monsieur Frantz DENAT, 2^{ème} adjoint, dans un courrier en date du 31 décembre 2021, a fait part à Monsieur le Préfet de l'Hérault, de sa démission de ses fonctions d'adjoint, tout en souhaitant conserver son mandat de conseiller municipal et communautaire,

CONSIDERANT la réponse favorable en date du 7 janvier 2022, de Monsieur le Préfet de l'Hérault, acceptant la démission de Monsieur Frantz DENAT de ses fonctions d'adjoint,

CONSIDERANT la vacance de poste,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 2^{ème} adjoint pour pallier cette vacance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Laurent TRICOIRE,
- **PROCEDE** à l'élection du 2^{ème} adjoint, au vote à bulletin secret,

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRICOIRE Laurent.....	23	vingt-trois

- **PROCLAME** Monsieur Laurent TRICOIRE deuxième adjoint, qui est immédiatement installé.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :
21/01/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
 Commune de **MAUGUIO**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 02
SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
 Election du 4ème Adjoint suite vacance du poste à l'issue de l'élection du 2ème adjoint

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :
 Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – L.BELEN – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :
 Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER
 C.KORDA A S.CRAMPAGNE
 S.BEAUFILS à M.RENZETTI
 R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE	Session n° 20220120	- Dossier n° 2B
---------------------------------------	----------------------------	------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-10,

VU la délibération n°46 en date du 3 juillet 2020, déterminant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du 2^{ème} adjoint, le poste de 4^{ème} adjoint est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint sur le poste de 4^{ème} adjoint devenu vacant,

CONSIDERANT quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Lucien BELEN,
- **PROCEDE** à l'élection du 4^{ème} adjoint, au vote à bulletin secret,

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELEN Lucien	25	vingt-cinq

- **PROCLAME** Monsieur Lucien BELEN quatrième adjoint, qui est immédiatement installé.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL





Affichage en Mairie le :
.....21/01/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 04
SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Désignation du délégué au conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement et du représentant de la commune à l'assemblée générale

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :
Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRESBLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :
Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER
C.KORDA A S.CRAMPAGNE
S.BEAUFILS à M.RENZETTI
R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE	Session n° 20220120	- Dossier n°4
---------------------------------------	----------------------------	----------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1524-4,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération n°65 en date du 15 juillet 2020, désignant les délégués au Conseil d'Administration de la SPL L'Or Aménagement et du représentant de la commune à l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement.

CONSIDERANT que suite aux élections municipales de juin 2020, le conseil Municipal dans sa séance du 15 juillet 2020 avait désigné ses représentants pour siéger à la SPL L'Or Aménagement.

- Représentants au Conseil d'Administration : 5 (Laurent PRADEILLE, Frantz DENAT, Laurent CAPPELLETTI, Caroline FAVIER, Dominique BALZAMO)
- Représentant à l'Assemblée générale : 1 (Frantz DENAT)

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement et de désigner le représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de cette instance,

CONSIDERANT que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Lucien BELEN, de la liste « Majorité Municipale »,

CONSIDERANT que l'assemblée a validé le vote, à main levée de cette désignation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **RELEVE** Monsieur Frantz DENAT de ses fonctions de délégué et de représentant de la commune,
- **DESIGNE** Monsieur Lucien BELEN comme nouveau membre au poste d'administrateur pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement, en remplacement de Monsieur Frantz DENAT,
- **DESIGNE** Monsieur Lucien BELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement, en remplacement de Monsieur Frantz DENAT.
- **AUTORISE** Monsieur Lucien BELEN à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



Monsieur PARMENTIER ne prend pas part au vote

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 25 voix pour, 0 contre et 5 abstentions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :

.....25/01/2022.....

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 25/01/2022

ID : 034-213401540-20220120-DCM_05BIS_22-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 05

SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Désignation du délégué au comité syndical d'Hérault Energies

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER

C.KORDA A S.CRAMPAGNE

S.BEAUFILS à M.RENZETTI

R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Session n° 20220120

- Dossier n°5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°71 en date du 15 juillet 2020, désignant les délégués au Comité Syndical d'Hérault Energies,

CONSIDERANT que suite aux renouvellements des conseils municipaux, au lendemain des élections municipales de juin 2020, chaque commune adhérente à Hérault Energies a désigné 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale qui se réunit une fois par an,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au comité syndical d'Hérault Energies, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, Monsieur DENAT,

CONSIDERANT qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur François DALBARD, de la liste « Majorité Municipale »,

CONSIDERANT que l'assemblée a validé le vote à main levée de cette désignation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **RELEVE** Monsieur Frantz DENAT de ses fonctions de délégué et de représentant de la commune,
- **PROCEDE** au vote du nouveau représentant titulaire ;
- **PREND ACTE** des résultats du vote ;

- **ADOpte** à la majorité par 24 voix pour, 0 contre et 6 abstentions, la candidature de Monsieur François DALBARD, Conseil Municipal, membre de la liste « Majorité Municipale » ;
- **DESIGNE** Monsieur François DALBARD délégué titulaire pour siéger au comité syndical d'Hérault Energies.
- **PRESENTE** la nouvelle répartition des délégués de la commune auprès de cette instance :

1 Titulaire	F.DALBARD
1 Suppléant	C.CLAVEL

LE MAIRE,
Yvon BOURREL



Monsieur PARMENTIER ne prend pas part au vote.

La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 24 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :
.....21/01/2022.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de **MAUGUIO**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 06
SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Actualisation sectorisation scolaire

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER
C.KORDA A S.CRAMPAGNE

S.BEAUFILS à M.RENZETTI
R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20220120

- Dossier n°6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212 et L.131-5,

VU la délibération du 22 juin 2009 fixant la sectorisation scolaire à Mauguio Carnon,

VU la délibération du 22 décembre 2014 fixant le règlement de la commission d'harmonisation et de vie scolaire ainsi que la carte scolaire mise à jour

VU le projet de cartographie annexé,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Mauguio Carnon d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants et des effectifs scolaires,

CONSIDERANT les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni impacter les organisations familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 21/01/2022

SLOW

ID : 034-213401540-20220120-DCM_06_22-DE

- **ADOpte** l'actualisation des périmètres scolaires des écoles de Mauguio Carnon pour la rentrée de septembre 2022, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

ANNEXE AU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération : Actualisation de la sectorisation scolaire

EVOLUTION DES CONTOURS DE LA CARTE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le 21/01/2022
ID : 034-213401540-20220120-DCM_06_22-DE



Proposition nouvelle carte

△△△ : évolution des secteurs scolaires

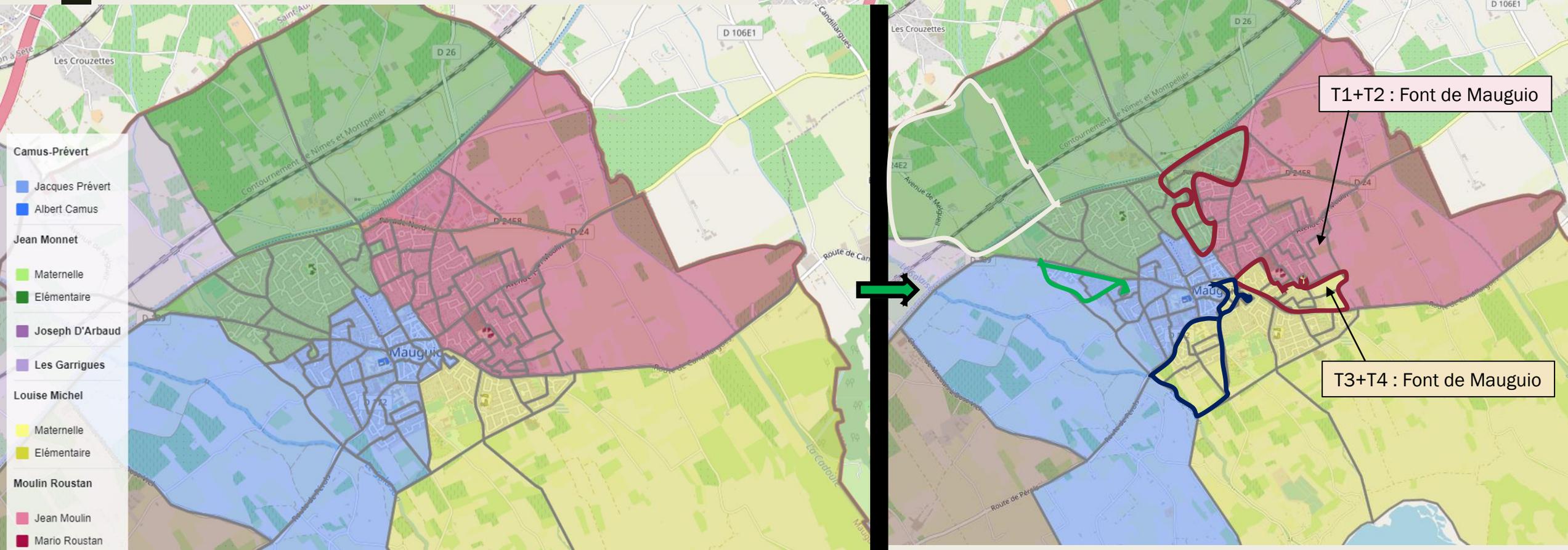
Secteur Roustan : T1 et T2 Font de Mauguio

Secteur L. Michel : Gain T3+T4 Font + Sud Ouest Roustan + Sud-Est Camus

Secteur Camus : Gain Sud Ouest Monnet

Secteur Monnet : Gain Nord Ouest Roustan + Est Les Garrigues

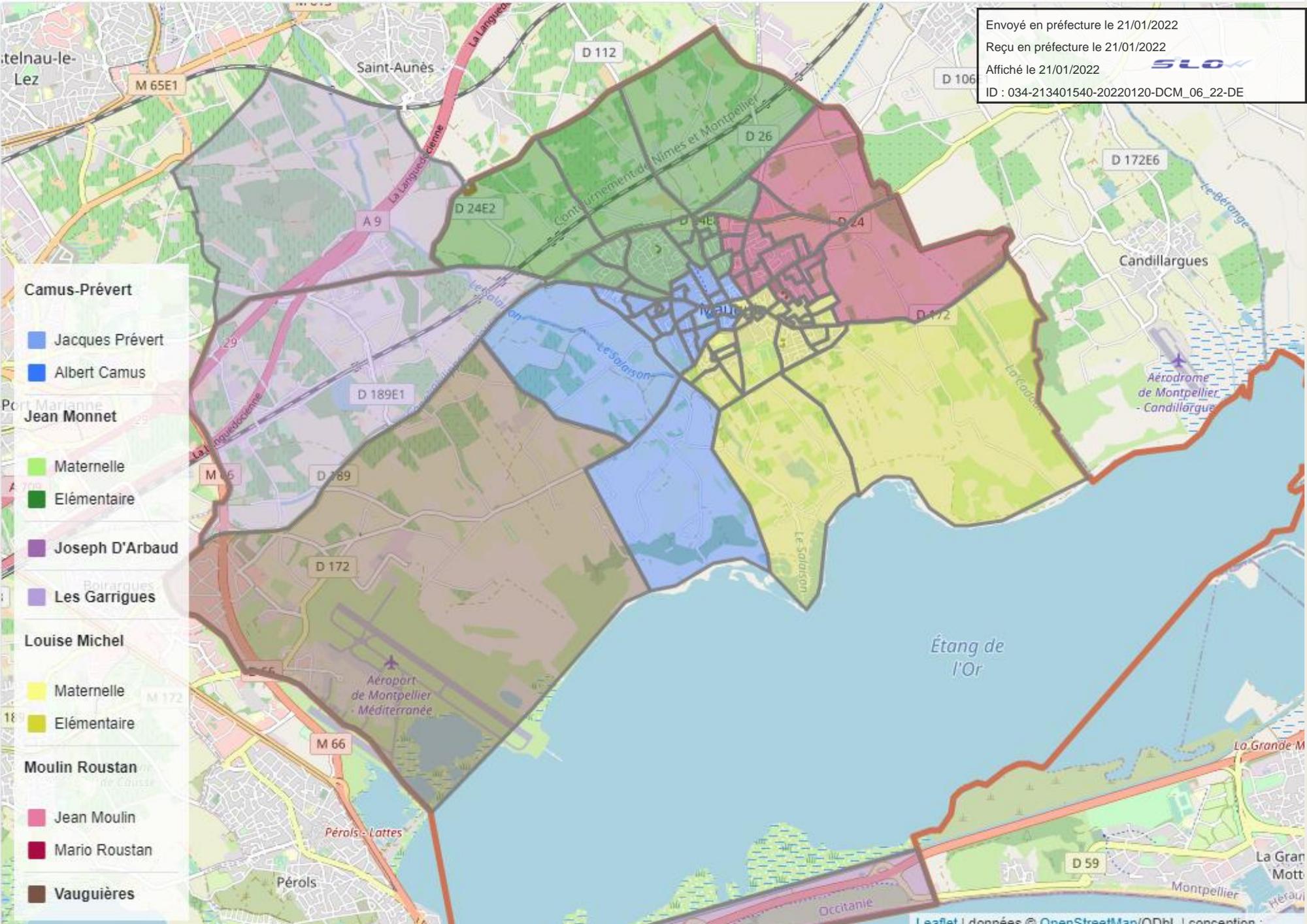
Carte actuelle



Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le 21/01/2022
ID : 034-213401540-20220120-DCM_06_22-DE



Proposition nouvelle carte



Affichage en Mairie le :

21/01/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 07

SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Classes transplantées : convention avec les centres d'hébergements et les associations
- Ecoles publiques -

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER
C.KORDA A S.CRAMPAGNE

S.BEAUFILS à M.RENZETTI
R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE	Session n° 20220120	- Dossier n° 7A
---	----------------------------	------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Municipalité soutient les départs en classe transplantées et qu'elle participe au financement comme suit :

- Classe de découverte sans nuitée : participation de la commune de 30 euros par enfant.
- Classe de découverte avec nuitée : participation de la commune de 80 euros par enfant.

Pour l'année 2021-2022, 173 enfants participeront aux classes transplantées sans nuitée pour un coût global qui s'élèvera à 7 540,00 euros.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec les centres d'hébergements et les associations ci-dessous :

Ecoles	Centre d'hébergement et associations	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total séjour	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
Séjours classes découvertes sans nuitée :								
Louise Michel maternelle	Association ZEPETRA	23 et 24/05/22 9/06 et 10/06/22	78	3 384 €	43.39 €	30.00 €	13.39 €	2 340 €
Jacques PREVERT	Association BALTHAZAR	14, 15, 17 et 18 mars 2022	48	3 584 €	74.67 €	30.00 €	44.67 €	1 440 €
Séjours classes découvertes avec nuitées :								
Les GARRIGUES	ODCVL - Comptoir des projets éducatifs	Du 13 au 17/06/22	25	6 650 €	266.00 €	80.00 €	186.00 €	2 000 €
VAUGUIERES	Centre Ressources Molière	Du 11 au 15/04/22	22	3 596 €	163.45 €	80.00 €	83.45 €	1 760 €

Le nombre d'enfants participant peut évoluer en cours d'année en fonction de départs et des arrivées dans la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée à l'Education et aux Ressources Humaines à signer lesdites conventions,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :

.....21/01/2022.....

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 21/01/2022

ID : 034-213401540-20220120-DCM_08_22-DE

SLOX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 08

SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Classes transplantées : convention avec les centres d'hébergements et les associations
- Ecole Privée -

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoints.

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – P.M.CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER
C.KORDA A S.CRAMPAGNE

S.BEAUFILS à M.RENZETTI
R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

Session n° 20220120

- Dossier n°7B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960),

VU la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement des classes de découvertes de l'école Notre Dame,

CONSIDERANT que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985,

CONSIDERANT que le montant de cette aide est fixé à 30,00 € maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 euros par an pour l'ensemble des projets de l'école,

CONSIDERANT qu'une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame,

CONSIDERANT que la participation communale sera directement versée au « Yacht Club de La Grande Motte » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

Séjour de la classe des 55 élèves au « Yacht Club de la Grande Motte » à La Grande Motte 34 280, le mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 Juin 2022.

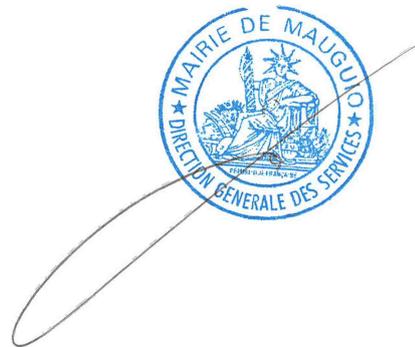
CONSIDERANT que la participation communale par enfant s'élèvera à 30,00 €, soit un total de 1 650,00 € pour les 55 élèves y participant.

CONSIDERANT que ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**



Affichage en Mairie le :

21/01/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de **MAUGUIO**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 09
SEANCE DU 20/01/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Plan d'aide dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Soutien à l'orchestre Octane

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VENDREDI VINGT JANVIER A QUATORZE HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, MAIRE, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE VENDREDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX.

Étaient présents :

Monsieur BOURREL Yvon - Maire

Mmes et Mrs : S.CRAMPAGNE – L.TRICOIRE – C.FAVIER – L.BELEN – L.GELY – L.PRADEILLE – P.MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - **Adjoints.**

Mmes et Mrs : B.GANIBENC – C.CLAVEL – F.DENAT – D.BALZAMO – D.TALON – M.LEVAUX – M.RENZETTI – S.EGLEME – B.MAZARD – V.ALZINGRE – F.DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : A.SAUTET – S.BEAUFILS – C.KORDA – R.BARTHES – S.DEMIRIS – P.GUIDAULT

Procurations : A.SAUTET à C.FAVIER
C.KORDA A S.CRAMPAGNE

S.BEAUFILS à M.RENZETTI
R.BARTHES A L.BELEN

Secrétaire de séance : F.DALBARD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Session n° 20220120

- Dossier n°8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville a été dans l'obligation d'annuler le bal du 14 juillet 2021 eu égard à la crise sanitaire CoVid-19, et ce afin de respecter la réglementation en vigueur qui imposait le contrôle du pass sanitaire sur la Place de la Libération,

CONSIDERANT que l'orchestre Octane, représenté par la société de production « De Bouche à Oreille » a donc vu sa prestation pour ce bal annulée, et qu'il a sollicité la Commune pour recevoir une indemnisation afin de compenser les pertes liées à cette annulation,

CONSIDERANT que la Ville apporter son soutien à cette structure, au même titre qu'elle l'a fait en 2020 pour les orchestres de bal ayant subi les annulations de leurs dates lors de la Fête Votive, ces orchestres se définissant comme des acteurs essentiels de la fête locale, particulièrement touchés par la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder de façon équitable avec l'ensemble de ces acteurs, elle propose d'octroyer la somme forfaitaire de 2 500 €, somme perçue par les orchestres indemnisés pour les annulations de la Fête Votive 2020,

CONSIDERANT que l'Orchestre Octane avait également été touché par l'annulation du bal du 14 juillet 2020 mais n'avait pas sollicité d'indemnisation, privilégiant un report de leur prestation en 2021,

CONSIDERANT que la Ville désire valoriser cette attitude conciliante de l'orchestre, touché par deux annulations consécutives, elle propose de verser à l'orchestre Octane la somme totale de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le versement d'une somme de 3 500 € à l'orchestre Octane, représenté par la société « De Bouche à oreille »,

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 21/01/2022

ID : 034-213401540-20220120-DCM_09_22-DE

SLOW

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**